

## Règlement du Marathon

(Mise à jour du 25 janvier 2024)

**Art.1- Organisation** : Le Marathon des Landes est organisé par le Stade Montois Omnisports, situé 16 rue Dubalen à Mont de Marsan (40), association loi 1901 affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme. La 7<sup>ème</sup> édition aura lieu le dimanche 13 octobre 2024. Le départ de l'épreuve sera donné à 9h depuis la place Saint-Roch.

**Art.2 -Distance** : Conformément à la réglementation nationale FFA en vigueur relative aux courses sur route de type marathon, la distance est de 42,195 km.

**Art.3-Suiveur** : Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos, trottinettes et rollers) n'est autorisé à suivre les participants sur le parcours. En cas de contestation, tout accompagnement constaté par les membres de l'organisation (personne courant sans dossard ou cycliste) **entraînera le non classement du concurrent.**

**Art.4-Ravitaillement** : Des postes de ravitaillement seront installés approximativement tous les 5 km, puis un dernier à l'arrivée. Des postes d'épongeage et de rafraîchissement où uniquement de l'eau sera fournie, pourront être installés sur le parcours en fonction des conditions météo.

**Art.5-Tenues vestimentaires et matériel** : Un sac à dos porte boisson (type Camel bag) sera toléré s'il reste de taille modérée.

En dérogation à l'article F144.2 (b) du règlement technique de la FFA, **l'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée** sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers). Les podomètres GPS, cardio fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide.

**Une attention particulière est demandée aux utilisateurs de ces dispositifs d'écoute : en raison de l'étroitesse de certains passages, il leur est demandé de permettre de faciliter le passage aux concurrents qui doublent.**

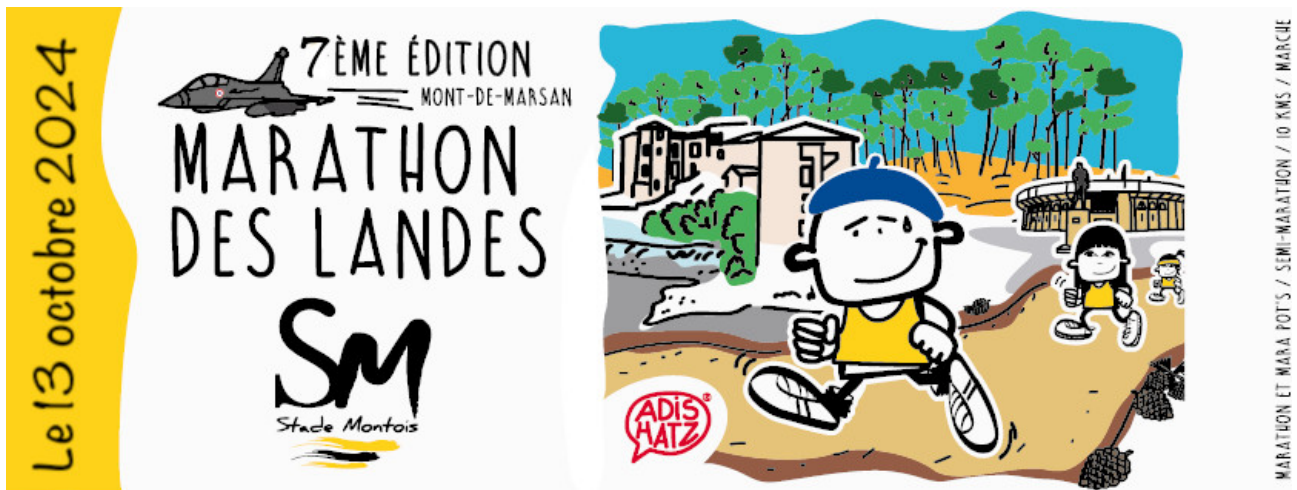
**Art.6-Conditions de participation et certificat médical** : Le Marathon est ouvert à toute personne, licenciée ou non, **née en 2005 et avant.**

Tous les participants devront obligatoirement fournir au moment de l'inscription une copie de l'un des documents suivants :

- **Une licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité et couvrant la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

13 OCTOBRE 2024





- Une **licence sportive** délivrée par une fédération agréée, en cours de validité à la date de la manifestation, **sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.** Voir la liste des **fédérations agréées** :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD)
  - Fédération française du sport adapté (FFSA)
  - Fédération française handisport (FFH)
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
  - Fédération sportive des ASPTT
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
  - Union française des œuvres laïques d’éducation physique (UFOLEP)
  
- Un **certificat médical d’absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d’un an et couvrant la date de la compétition.** Aucun autre document ou aucune autre mention ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
  
- Une attestation de Parcours de Prévention Santé (PPS) téléchargeable : <https://pps.athle.fr>

Les licences Triathlon, Course d’Orientation et Pentathlon moderne, qui ne comportent pas la mention « course à pieds », ne sont plus acceptées.

**Les licences étrangères ne sont pas acceptées.** Les participants étrangers sont tenus de présenter un certificat médical d’absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l’athlétisme en compétition, ou de la course à pieds en compétition, même s’ils sont détenteurs d’une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletic. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé, et permettre l’authentification du médecin.

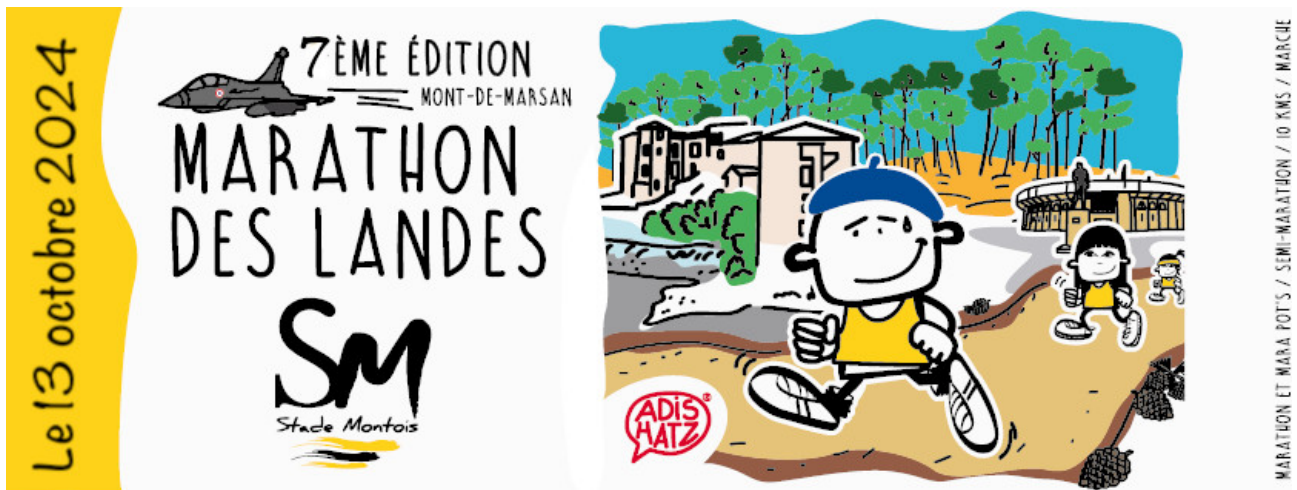
**Art.7-Inscriptions** : Les droits d’inscription sont fixés à **39 euros jusqu’au 1 septembre 2024, 49 euros entre le 2 septembre et le 9 octobre 2024.**

**Les inscriptions en ligne seront closes le 9 octobre 2024 à minuit.** Les inscriptions par courrier sont possibles jusqu’au 09/10/24 le cachet de La Poste faisant foi. Toute inscription postée hors délai sera automatiquement refusée. Au-delà de cette date le tarif des inscriptions sur place s’appliquera soit **51€.** **Les inscriptions sur place le jour J seront possibles.**

**La validation de l’inscription** ne sera définitive qu’à réception du dossier complet (bulletin d’inscription correctement rempli, copie licence ou certificat médical, règlement des droits d’inscription).

**13 OCTOBRE 2024**





**Art.8-Les dossards :** Un courrier électronique d'information sera envoyé à chaque participant deux semaines avant la course afin de lui indiquer les horaires et le lieu de retrait des dossards. Ils seront remis sur présentation d'une pièce d'identité uniquement (les copies sont acceptées.) Lors du retrait du dossard, chaque coureur trouvera dans son "sac" une note d'information qui détaillera tous les aspects techniques de l'organisation (dossard, consignes, ...).

Une tierce personne peut retirer le dossard d'un coureur à la condition de présenter la pièce d'identité (**Photocopie acceptée ou présentation sur smartphone**) de ce coureur au moment du retrait.

**Nous vous rappelons que tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.**

**Art.9-Chronométrage :** Tous les inscrits au **Marathon des Landes** se verront remettre un dossard muni d'une puce de chronométrage qu'ils devront porter de manière apparente le jour de la course.

**Art .10-Temps limite :** Les participants disposeront de 6h00 maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Une barrière horaire est fixée au semi-marathon à 3h00 et 4h30 au 30<sup>ème</sup> km. Au-delà de ce temps, les concurrents à l'arrivée au Semi ou au 30<sup>ème</sup> km, seront mis hors course, la puce de chronométrage sera enlevée et récupérée par le Responsable Chronométrie. Les coureurs pourront regagner l'arrivée en utilisant une navette "Abandon".

**Art.11-Irrégularités et Sécurité :** La décision du directeur de course, pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel.

La sécurité routière est assurée par les signaleurs dûment habilités et les forces de l'ordre (polices, gendarmerie...).

**Art.12-Assurances :** Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par des contrats souscrits auprès de la MAIF, par l'intermédiaire d'AIAC Courtage et de la FFA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Tous les participants doivent s'assurer individuellement pour les risques de dommages corporels et sont informés de l'intérêt à souscrire à titre personnel des garanties individuelles accident complémentaires.

**Assurance annulation :** Tout coureur pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation. Le coût de cette assurance s'élèvera à **5€** par personne.

Cette garantie interviendra en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant. Un certificat médical ou un justificatif devra être adressé au **Stade Montois Omnisports**, 16 rue Dubalen 40000 Mont de Marsan, au plus tard le **lundi 14 octobre 2024**, le cachet de la poste faisant foi.

13 OCTOBRE 2024

Mont  
de  
Marsan  
Arrivée





**Art.13-Perte ou vol** : L'organisation du Marathon des Landes se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation y compris dans les vestiaires.

**Art.14-Assistance médicale** : La médicalisation de l'épreuve est confiée à deux médecins et une association agréée par le **Ministère de l'intérieur**. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

**Contrôles anti-dopage** : Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

**Art.15-Récompenses** : Les podiums auront lieu sur le village départ **au plus tôt à la fin de l'épreuve vers 14H00**. Les 5 premiers au scratch masculin et féminin et les premiers de chaque catégorie seront récompensés. **Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. En cas d'absence à la remise des prix au podium, ceux-ci ne pourront être retirés que dans un délai d'une semaine maximum à compter de la fin de l'épreuve et uniquement au siège du Stade Montois Omnisports. Aucun envoi postal ne sera effectué.**

**En cas de contrôle anti-dopage effectué sur un coureur récompensé, ce dernier se verra octroyer sa récompense qu'après la fin du dit contrôle.**

**Art.16-Droit à l'image** : «En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs du Marathon des Landes ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Marathon des Landes, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

**Art.17-Annulation de l'événement** : En cas d'acte de terrorisme, de guerre, d'épidémie, de catastrophe naturelle, d'inondation, de tremblements de terre ou toute autre condition qui mettrait en danger les participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves. Dans cette hypothèse, le remboursement des droits d'inscription se fera à la discrétion du Stade Montois Omnisports.

**Art.18-CNIL**: Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, qu'ils peuvent faire valoir en envoyant leur demande par mail à l'adresse : [contact@marathondeslandes.fr](mailto:contact@marathondeslandes.fr)

Les participants sont informés par les organisateurs que les résultats seront publiés sur le site internet du Marathon des Landes et sur celui de la FFA. Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier ou par mail, en **indiquant** : Nom, prénom et si possible N° de dossard.

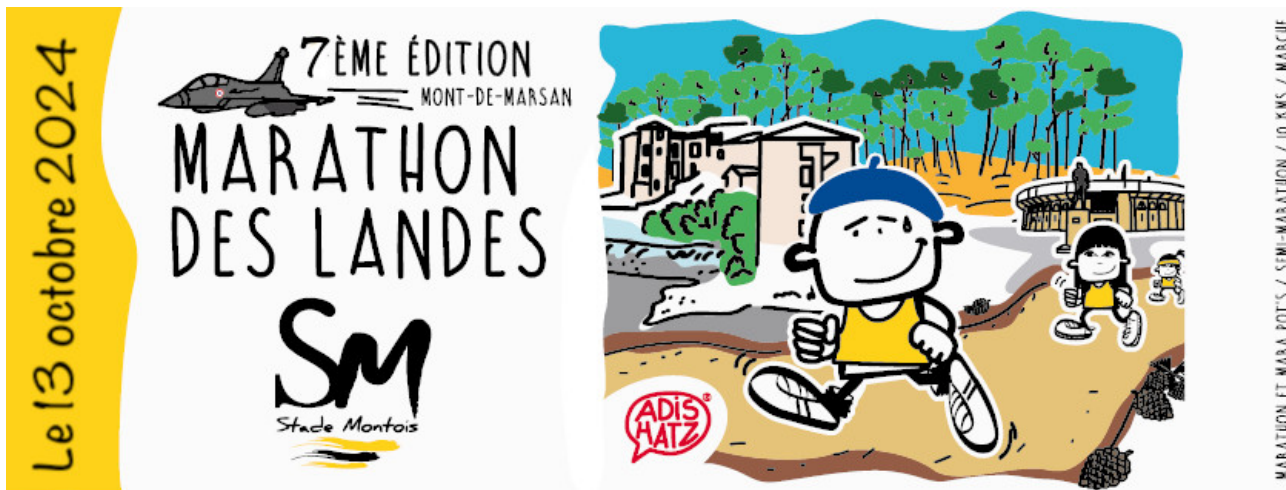


**Art.19-Acceptation du règlement :** La participation au Marathon des Landes implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement. Chaque participant s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

**Art.20-Joëlettes :** La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci prennent le départ, en arrière des concurrents. Le nombre d'accompagnateurs simultanés est limité à 6. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette.

**Art.21-Sas de départ :** pas de sas de départ.

**Art.22-Handisport :** Comme toute discipline, la course sur route handisport se soumet au règlement officiel de la FFA. L'épreuve du Marathon est la seule ouverte aux coureurs handisports. Un départ « handisport » sera donné par anticipation, **uniquement pour les coureurs en fauteuil roulant** et les déficients visuels licenciés à la Fédération Française Handisport. L'heure du départ donné par anticipation sera consultable sur le site internet du Marathon des Landes. Les coureurs souffrant de tout autre handicap prendront obligatoirement le départ commun. Les participants sont responsables de leur voyage. Le Comité d'Organisation assure les transferts sur place des personnes en fauteuil roulant uniquement et de leurs équipements.



## Règlement du Semi-Marathon

(Mise à jour du 04 janvier 2024)

**Art.1-Organisation** : Le Semi-Marathon des Landes est organisé par le Stade Montois Omnisports, situé 16 rue Dubalen à Mont de Marsan (40), association affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

La 7<sup>ème</sup> édition aura lieu le dimanche 13 octobre 2024. Le départ de l'épreuve sera donné à 10h depuis la place Saint-Roch.

**Art.2 -Distance** : Conformément à la réglementation nationale FFA en vigueur relative aux courses sur route de type semi-marathon, la distance à parcourir est de 21,100 km.

**Art.3-Suiveur** : Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos, trottinettes et rollers) n'est autorisé à suivre les participants sur le parcours. En cas de contestation, tout accompagnement constaté par les membres de l'organisation (personne courant sans dossard ou cycliste) **entraînera le non classement du concurrent.**

**Art.4-Ravitaillement** : Des postes de ravitaillement seront installés, le premier aux environs du 5<sup>ème</sup> kilomètre et les suivants tous les 5 km, puis un dernier à l'arrivée. Des postes d'épongeage et de rafraîchissement où uniquement de l'eau sera fournie, pourront être installés à mi-chemin entre les postes de ravitaillement.

**Art.5-Tenues vestimentaires et matériel** : Un sac à dos porte boisson (type Camel bag) sera toléré s'il reste de taille modérée.

En dérogation à l'article F144.2 (b) du règlement technique de la FFA, **l'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée** sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers). Les podomètres GPS, cardio fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide.

**Une attention particulière est demandée aux utilisateurs de ces dispositifs d'écoute : en raison de l'étroitesse de certains passages, il leur est demandé de permettre de faciliter le passage aux concurrents qui doublent.**

**Art.6-Conditions de participation et certificat médical** : Le Semi-Marathon est ouvert à toute personne, licenciée ou non, **née en 2007 et avant.**

Tous les participants devront obligatoirement fournir au moment de l'inscription une copie de l'un des documents suivants :

13 OCTOBRE 2024

Mont  
de  
Marsan  
Arrivée





- **Une licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou un «Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité et couvrant la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- Une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition **Liste des fédérations agréées** :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD)
  - Fédération française du sport adapté (FFSA)
  - Fédération française handisport (FFH)
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
  - Fédération sportive des ASPTT
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an et couvrant la date de la compétition**. Aucun autre document ou aucune autre mention ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Une attestation de Parcours de Prévention Santé (PPS) téléchargeable : <https://pps.athle.fr>

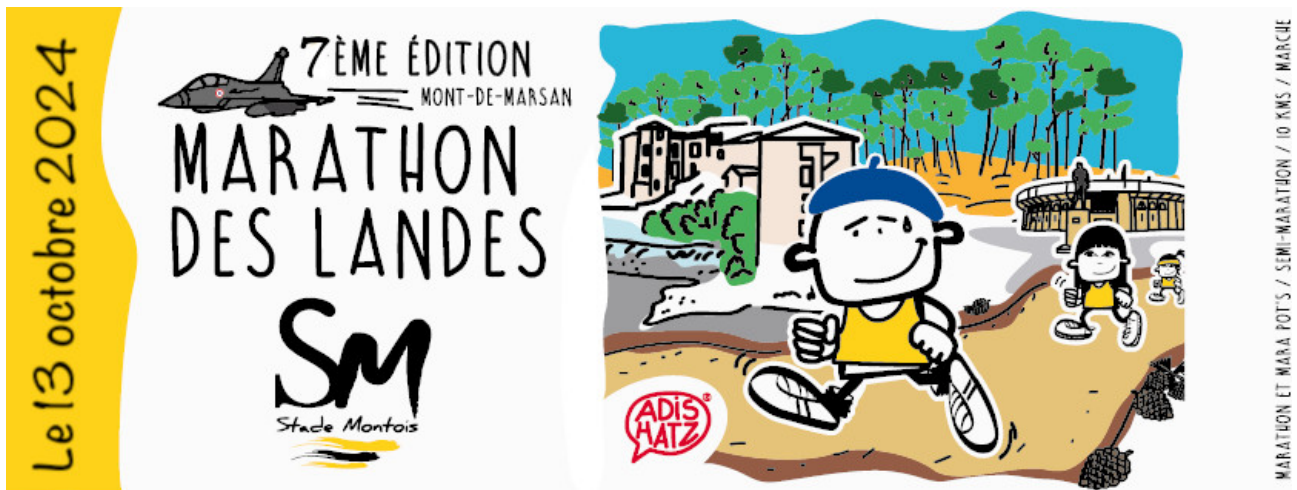
Les licences Triathlon, Course d'Orientation et Pentathlon moderne, qui ne comportent pas la mention « course à pieds », ne sont plus acceptées.

**Les licences étrangères ne sont pas acceptées.** Les participants étrangers sont tenus de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pieds en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletic. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé, et permettre l'authentification du médecin.

**Art.7-Inscriptions** : Les droits d'inscription sont fixés à **19 euros jusqu'au 1 septembre 2024**, et à **29 euros du 02 septembre au 9 octobre 2024**.

13 OCTOBRE 2024





**Les inscriptions en ligne seront closes le 9 octobre 2024 à minuit.** Les inscriptions par courrier sont possibles jusqu'au 09/10/24 le cachet de La Poste faisant foi. Toute inscription postée hors délai sera automatiquement refusée. Au-delà de cette date le tarif des inscriptions sur place s'appliquera soit **31€**. **Les inscriptions sur place le jour J seront possibles.**

**La validation de l'inscription** ne sera définitive qu'à réception du dossier complet (bulletin d'inscription correctement rempli, copie licence ou certificat médical, règlement des droits d'inscription).

**Art.8-Les dossards :** Un courrier électronique d'information sera envoyé à chaque participant deux semaines avant la course afin de lui indiquer les horaires et le lieu de retrait des dossards. Ils seront remis sur présentation d'une pièce d'identité uniquement (les copies sont acceptées.) Lors du retrait du dossard, chaque coureur trouvera dans son "sac" une note d'information qui détaillera tous les aspects techniques de l'organisation (horaires, consignes ...).

Une tierce personne peut retirer le dossard d'un coureur à la condition de présenter la pièce d'identité (**Photocopie acceptée ou présentation sur smartphone**) de ce participant au moment du retrait.

**Nous vous rappelons que tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.**

**Art.9-Chronométrage :** Tous les inscrits au **Semi-Marathon des Landes** se verront remettre un dossard muni d'une puce de chronométrage qu'ils devront porter le jour de la course.

**Art .10-Temps limite :** Les participants disposeront de 3h00 maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Au-delà de ce temps, les concurrents seront mis hors course, la puce de chronométrage sera enlevée et récupérée par le Responsable Chronométrie. Les coureurs pourront regagner l'arrivée en utilisant une navette "Abandon".

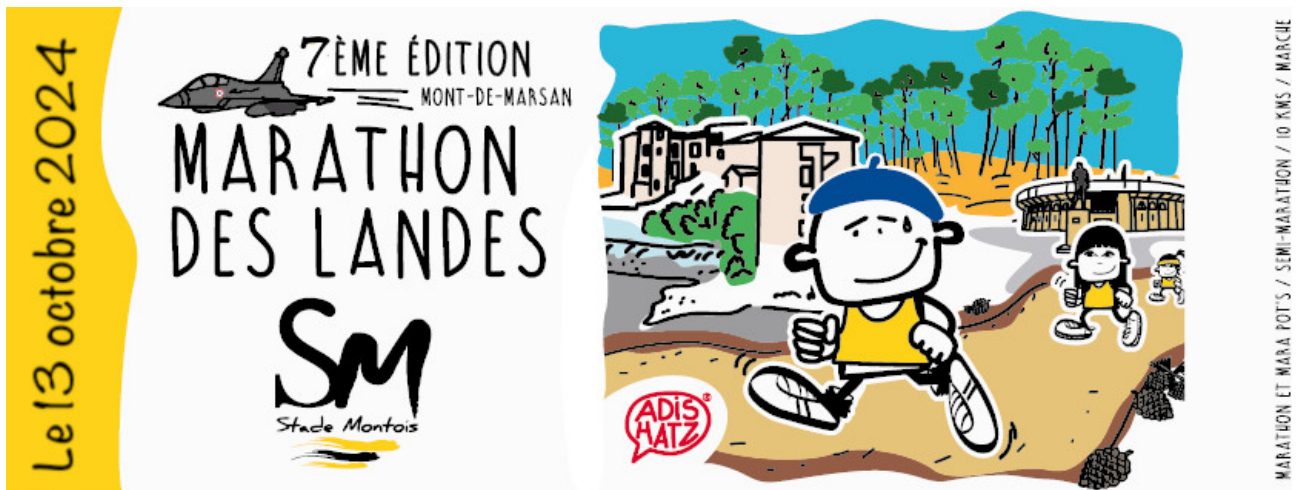
**Art.11-Irrégularités et Sécurité :** La décision du directeur de course, pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel.

La sécurité routière est assurée par les signaleurs dûment habilités et les forces de l'ordre (polices, gendarmerie...).

**Art.12-Assurances :** Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par des contrats souscrits auprès de la MAIF, par l'intermédiaire d'AIAC Courtage et de la FFA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Tous les participants doivent s'assurer individuellement pour les risques de dommages corporels et sont informés de l'intérêt à souscrire à titre personnel des garanties individuelles accident complémentaires.





**Assurance annulation** : Tout coureur pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation. Le coût de cette assurance s'éleva à **3€** par personne.

Cette garantie interviendra en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant. Un certificat médical ou un justificatif devra être adressé au Stade Montois Omnisports, 16 rue Dubalen 40000 Mont de Marsan, au plus tard le **lundi 14 octobre 2024** le cachet de la poste faisant foi.

**Art.13-Perte ou vol** : L'organisation du Marathon des Landes se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation y compris dans les vestiaires.

**Art.14-Assistance médicale** : la médicalisation de l'épreuve est confiée à deux médecins et une association agréée **par le Ministère de l'intérieur**. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

**Contrôles anti-dopage** : Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

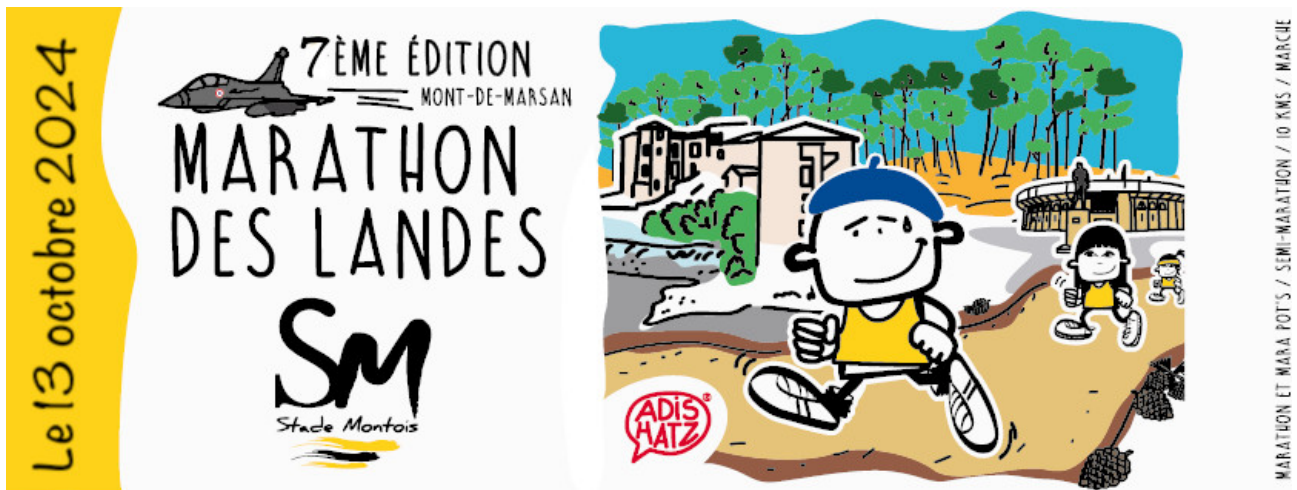
**Art.15-Récompenses** : Les podiums auront lieu sur le village départ **au plus tôt à la fin de l'épreuve vers 13h00**. Les 5 premiers au scratch masculin et féminin et les premiers dans chaque catégorie seront récompensés.

**Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. En cas d'absence à la remise des prix au podium, ceux-ci ne pourront être retirés que dans un délais d'une semaine maximum à compter de la fin de l'épreuve et uniquement au siège du Stade Montois Omnisports. Aucun envoi postal ne sera effectué.**

**En cas de contrôle anti-dopage effectué sur un coureur récompensé, ce dernier se verra octroyer sa récompense qu'après la fin du dit contrôle.**

**Art.16-Droit d'image** : «En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs du Marathon des Landes ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Marathon des Landes, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

**Art.17-Annulation de l'événement** : En cas d'acte de terrorisme, de guerre, d'épidémie, de catastrophe naturelle, d'inondation, de tremblements de terre ou toute autre condition qui mettrait en danger les participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves. Dans cette hypothèse, le remboursement des droits d'inscription se fera à la discrétion du Stade Montois Omnisports.



**Art.18-CNIL:** Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, qu'ils peuvent faire valoir en envoyant leur demande par mail à l'adresse : [contact@marathondeslandes.fr](mailto:contact@marathondeslandes.fr)

Les participants sont informés par les organisateurs que les résultats seront publiés sur le site internet du Marathon et sur celui de la FFA. Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier ou par mail, en indiquant : Nom, prénom et si possible N° de dossard.

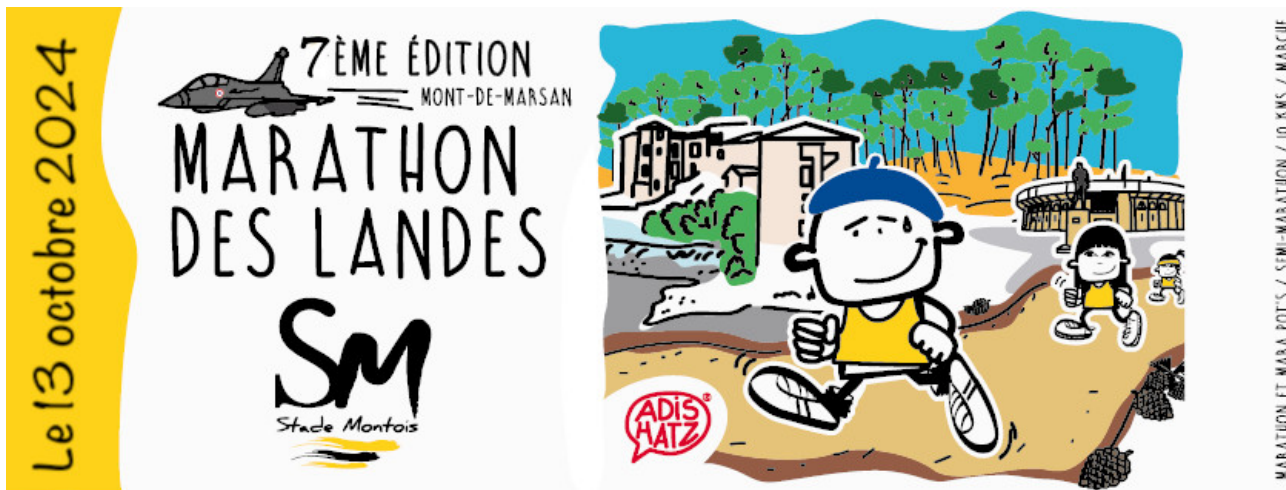
**Art.19-Acceptation du règlement :** La participation à une épreuve du Marathon des Landes implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement. Chaque participant s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

**Art.20-Joëlettes :** La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci prennent le départ, en arrière des concurrents. Le nombre d'accompagnateurs simultanés est limité à 6. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette.

**Art.21-Sas de départ :** pas de sas de départ.

13 OCTOBRE 2024





## Règlement de l'épreuve du 10km

(Mise à jour du 04 janvier 2024)

**Art.1-Organisation** : Les 10kms du Marathon des Landes sont organisés par le Stade Montois Omnisports, situé 16 rue Dubalen à Mont de Marsan (40), association affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme. La 7<sup>ème</sup> édition aura lieu le dimanche 13 octobre 2024. Le départ de l'épreuve sera donné à 10h05 depuis la place Saint-Roch.

**Art.2 -Distance** : La distance à parcourir sera de 10 km.

**Art.3-Suiveur** : Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos, trottinettes et rollers) n'est autorisé à suivre les participants sur le parcours. En cas de contestation, tout accompagnement constaté par les membres de l'organisation (personne courant sans dossard ou cycliste) **entraînera le non classement du concurrent.**

**Art.4-Ravitaillement** : Des postes de ravitaillement seront installés, le premier aux environs du 5<sup>ème</sup> kilomètre et un deuxième à l'arrivée. De plus, des postes d'épongeage et de rafraîchissement où uniquement de l'eau sera fournie, pourront être installés à mi-chemin entre les postes de ravitaillement.

**Art.5-Tenues vestimentaires et matériel** : Un sac à dos porte boisson (type Camel bag) sera toléré s'il reste de taille modérée.

En dérogation à l'article F144.2 (b) du règlement technique de la FFA, **l'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée** sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers). Les podomètres GPS, cardio fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide.

**Une attention particulière est demandée aux utilisateurs de ces dispositifs d'écoute : en raison de l'étroitesse de certains passages, il leur est demandé de permettre de faciliter le passage aux concurrents qui doublent.**

**Art.6-Conditions de participation et certificat médical** : L'épreuve des 10 km est ouverte à toute personne, licenciée ou non, **née en 2009 et avant.**

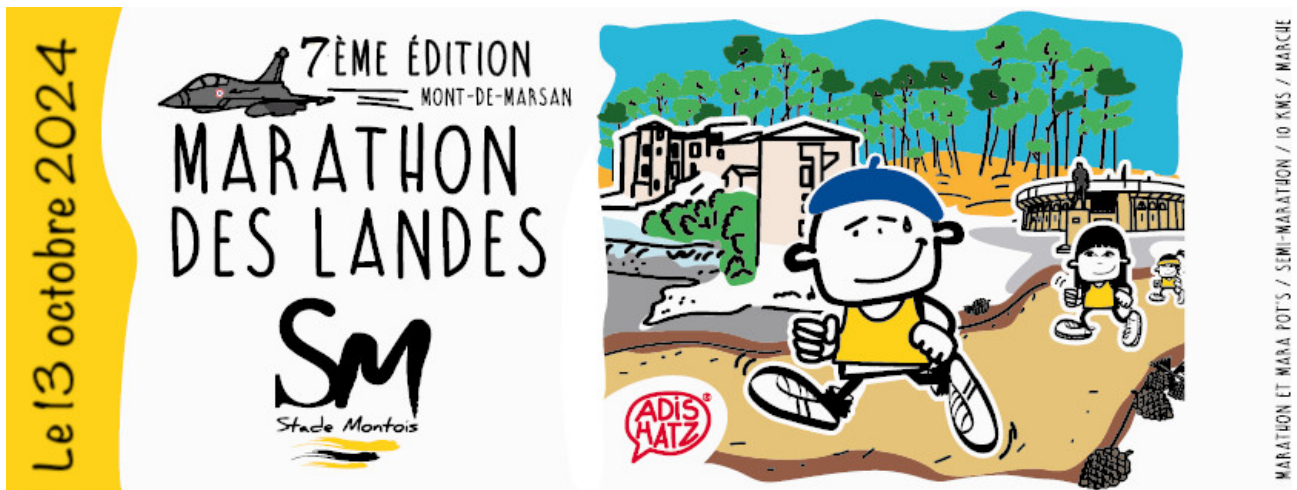
Tous les participants devront obligatoirement fournir au moment de l'inscription une copie de l'un des documents suivants :

- **Une licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou un «Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité et

13 OCTOBRE 2024

Mont  
de  
Marsan  
Arrivée





couvrant la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

- Une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition **Liste des fédérations agréées** :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD)
  - Fédération française du sport adapté (FFSA)
  - Fédération française handisport (FFH)
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
  - Fédération sportive des ASPTT
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an et couvrant la date de la compétition**. Aucun autre document ou aucune autre mention ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Une attestation de Parcours de Prévention Santé (PPS) téléchargeable : <https://pps.athle.fr>

Les licences Triathlon, Course d'Orientation et Pentathlon moderne, qui ne comportent pas la mention « course à pieds », ne sont plus acceptées.

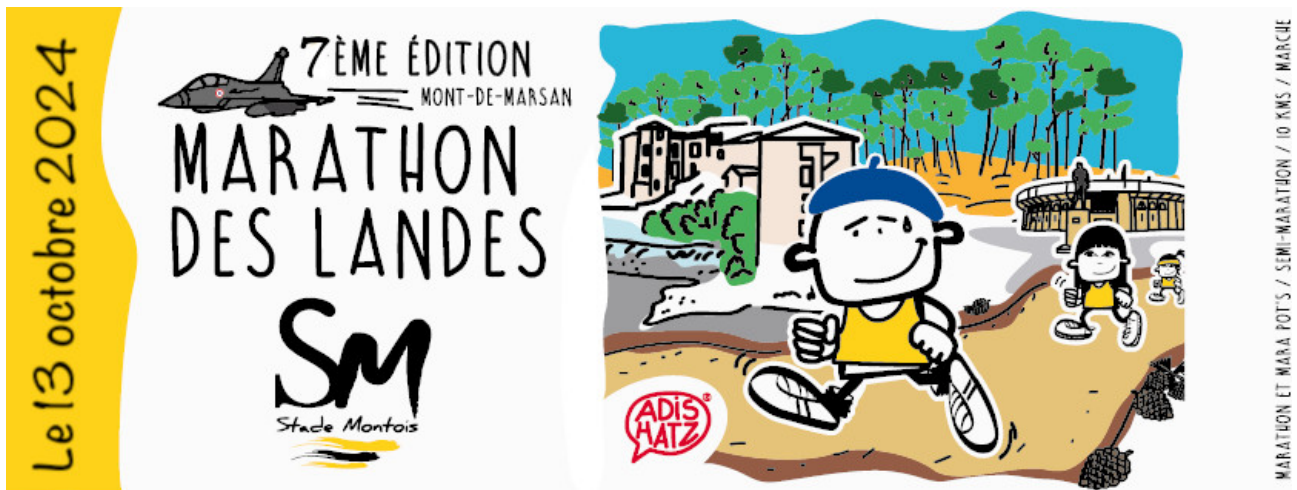
**Les licences étrangères ne sont pas acceptées.** Les participants étrangers sont tenus de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pieds en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletic. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé, et permettre l'authentification du médecin.

**Art.7-Inscriptions** : Les droits d'inscription sont fixés à **10 euros jusqu'au 1 septembre 2024, 15 euros entre le 2 septembre et le 9 octobre 2024.**

**Les inscriptions en ligne seront closes le 9 octobre 2024 à minuit.** Les inscriptions par courrier sont possibles jusqu'au 09/10/24 le cachet de La Poste faisant foi. Toute inscription postée hors délai sera automatiquement refusée. Au-delà de cette date le tarif des inscriptions sur place s'appliquera soit **18€**. **Les inscriptions sur place le jour J seront possibles.**

13 OCTOBRE 2024

Mont  
de  
Marsan  
Arrivée



**La validation de l'inscription** ne sera définitive qu'à réception du dossier complet (bulletin d'inscription correctement rempli, copie licence ou certificat médical, règlement des droits d'inscription). Pour les mineurs, une autorisation parentale devra être fournie.

**Art.8-Les dossards :** Un courrier électronique d'information sera envoyé à chaque participant deux semaines avant la course afin de lui indiquer les horaires et le lieu de retrait des dossards. Ils seront remis sur présentation d'une pièce d'identité uniquement (les copies sont acceptées.) Lors du retrait du dossard, chaque coureur trouvera dans son "sac" une note d'information qui détaillera tous les aspects techniques de l'organisation (horaires, consignes, ...).

Une tierce personne peut retirer le dossard d'un coureur à la condition de présenter la pièce d'identité (**Photocopie acceptée ou présentation sur smartphone**) de ce participant au moment du retrait.

**Nous vous rappelons que tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.**

**Art.9-Chronométrage :** Tous les inscrits **aux 10 kms du Marathon des Landes** se verront remettre un dossard muni d'une puce de chronométrage qu'ils devront porter le jour de la course.

**Art .10-Temps limite :** Les participants disposeront de 1h30 maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Au-delà de ce temps, les concurrents seront mis hors course, la puce de chronométrage sera enlevée et récupérée par le Responsable Chronométrie. Les coureurs pourront regagner l'arrivée en utilisant une navette "Abandon".

**Art.11-Irrégularités et Sécurité :** La décision du directeur de course pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel.

La sécurité routière est assurée par les signaleurs dûment habilités et les forces de l'ordre (polices, gendarmerie...).

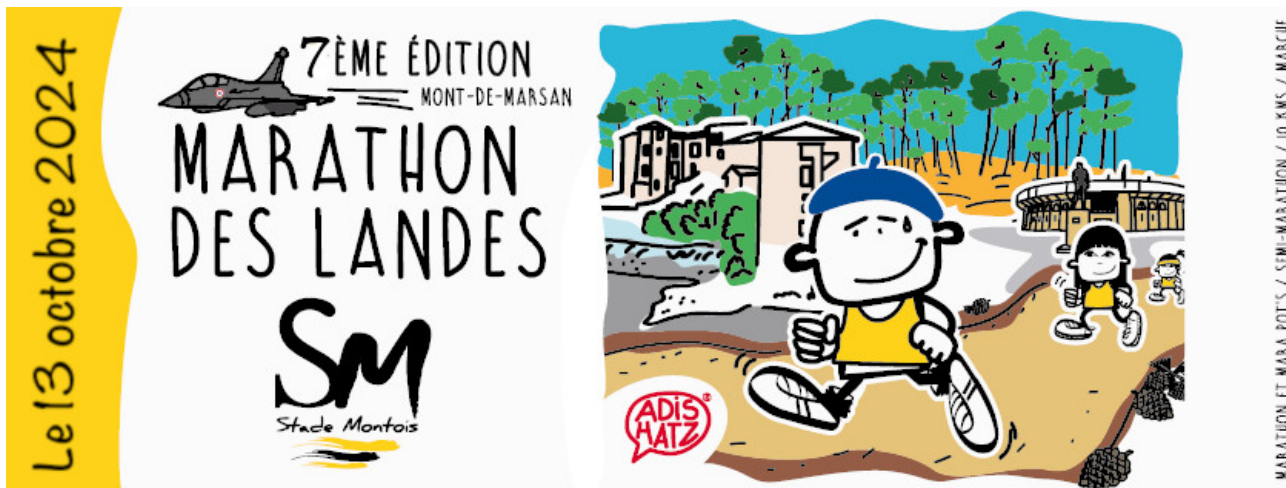
**Art.12-Assurances :** Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par des contrats souscrits auprès de la MAIF, par l'intermédiaire d'AIAC Courtage et de la FFA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Tous les participants doivent s'assurer individuellement pour les risques de dommages corporels et sont informés de l'intérêt à souscrire à titre personnel des garanties individuelles accident complémentaires.

**Assurance annulation :** Tout coureur pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation. Le coût de cette assurance s'élèvera à **3€** par personne.

13 OCTOBRE 2024

Mont  
de  
Marsan  
Arrivée



Cette garantie interviendra en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant. Un certificat médical ou un justificatif devra être adressé au Stade Montois Omnisports, 16 rue Dubalen 40000 Mont de Marsan, au plus tard le **lundi 14 octobre 2024**, le cachet de la poste faisant foi.

**Art.13-Perte ou vol** : L'organisation du Marathon des Landes se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation y compris dans les vestiaires.

**Art.14-Assistance médicale** : la médicalisation de l'épreuve est confiée à deux médecins et une association agréée **par le Ministère de l'intérieur**. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

**Contrôles anti-dopage** : Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

**Art.15-Récompenses** : Les podiums auront lieu sur le village départ **au plus tôt à la fin de l'épreuve vers 12h00**. Les 5 premiers au scratch masculin et féminin et les premiers dans chaque catégorie seront récompensés.

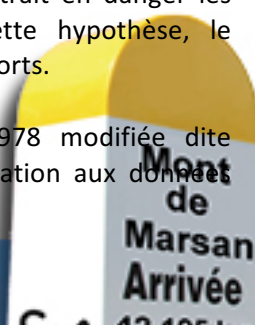
**Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. En cas d'absence à la remise des prix au podium, ceux-ci ne pourront être retirés que dans un délais d'une semaine maximum à compter de la fin de l'épreuve et uniquement au siège du Stade Montois Omnisports. Aucun envoi postal ne sera effectué.**

**En cas de contrôle anti-dopage effectué sur un coureur récompensé, ce dernier se verra octroyer sa récompense qu'après la fin du dit contrôle.**

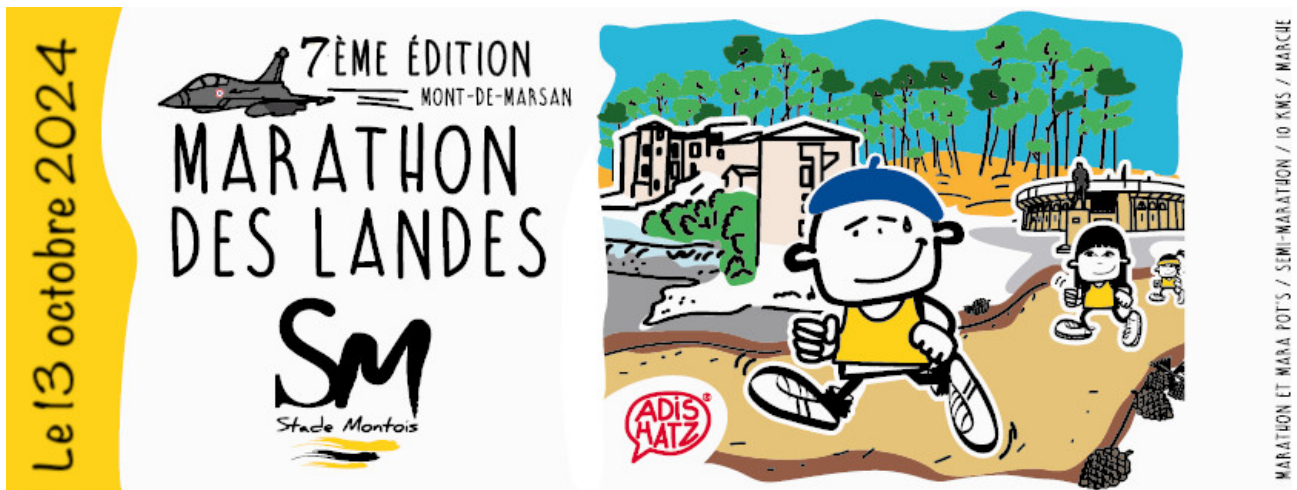
**Art.16-Droit d'image** : «En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs du Marathon des Landes ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Marathon des Landes, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

**Art.17-Annulation de l'événement** : En cas d'acte de terrorisme, de guerre, d'épidémie, de catastrophe naturelle, d'inondation, de tremblements de terre ou toute autre condition qui mettrait en danger les participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves. Dans cette hypothèse, le remboursement des droits d'inscription se fera à la discrétion du Stade Montois Omnisports.

**Art.18-CNIL**: Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données







personnelles les concernant, qu'ils peuvent faire valoir en envoyant leur demande par mail à l'adresse : [contact@marathondeslandes.fr](mailto:contact@marathondeslandes.fr)

Les participants sont informés par les organisateurs que les résultats seront publiés sur le site internet du Marathon et sur celui de la FFA. Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier ou par mail, en indiquant: Nom, prénom et si possible N° de dossard.

**Art.19-Acceptation du règlement** : La participation à une épreuve du Marathon des Landes implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement. Chaque participant s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

**Art.20-Joëlettes** : La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci prennent le départ, en arrière des concurrents. Le nombre d'accompagnateurs simultanés est limité à 6. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette.

**Art.21-Sas de départ** : pas de sas de départ.

13 OCTOBRE 2024





## Spécificités Challenge Entreprises

**Art.1-Participants :** Le Challenge Entreprises concerne les entreprises inscrites au RCS et au Répertoire des Métiers, les collectivités, les organismes publics et les clubs d'entreprises. Il ne concerne pas les clubs sportifs.

L'épreuve est ouverte aux licencié(e)s ou non-licencié(e)s, nés en 2005 ou avant (âge minimum fixé à 18 ans) avec les mêmes conditions que le règlement spécifique du 10km.

**Art.31- Retrait des dossards Challenge Entreprises :** Le retrait des dossards se fera en référence à l'art.8 du même règlement. Toutefois, les participants bénéficieront d'un service groupé des dossards avec un dossard par participant.

**Art.32 – Pack Challenge Entreprises :** le pack Challenge Entreprises comprend :

- Un service de retrait groupé des dossards avec un dossard par participant
- Possibilité de personnaliser vos t-shirts au nom de votre entreprise
- Création d'une vidéo personnalisée « *incentive* » dans les 6 mois avant l'événement
- 2 publications sur la page Facebook/Instagram du Marathon des Landes dans les 30 jours avant l'événement
- Une mise en avant sur la page « Entreprises » du site Internet
- Possibilité de communication dans le livret de présentation
- Photo d'équipe offerte
- Remise du Trophée Entreprises lors de la soirée post marathon à l'occasion du défilé de mode

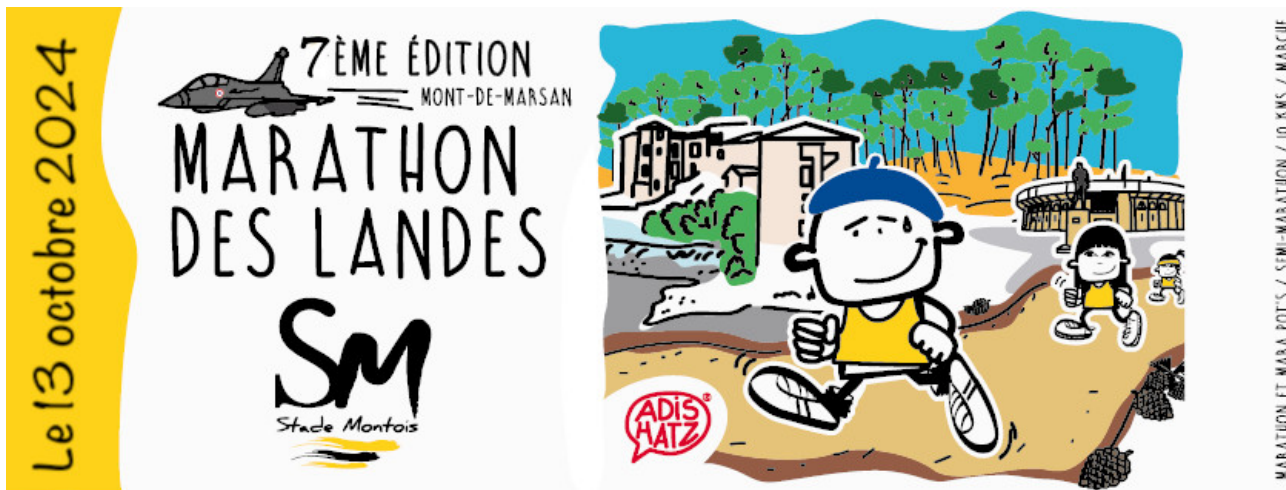
**Art.33 – Challenge et récompenses :** 2 challenges sont proposés :

- Challenge des entreprises les plus rapides : Récompense des 3 équipes les plus rapides sur le 10km. Le classement est effectué par le calcul le cumul des 4 meilleurs chronomètres des membres d'une même équipe.
- Challenge de l'entreprise la plus nombreuse : récompense l'entreprise qui aura le plus de collaborateurs sur toutes les épreuves confondues (sauf marche).

Les participants au Challenge auront leurs temps individuels et pourront bien entendu prétendre au classement général de l'épreuve des 10 kms.

13 OCTOBRE 2024





## Règlement du Mara Pot's Duo

(Mise à jour du 04 janvier 2024)

**Art.1-Organisation** : Le Mara Pot's Duo est organisé par le Stade Montois Omnisports, situé 16 rue Dubalen à Mont de Marsan (40), association affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

La 7<sup>ème</sup> édition aura lieu le dimanche 13 octobre 2024. Le départ de l'épreuve sera donné à 9h depuis la place Saint-Roch

**Art.2-Distance à effectuer par les coureurs** : l'épreuve du Mara Pot's Duo est une épreuve à 2 coureurs où le premier prend le départ au km 0 et doit boucler l'intégralité des 42,195km du Marathon des Landes. Le deuxième coureur le rejoindra au 21<sup>ème</sup> km (passage au village marathon sur la ligne départ/arrivée) pour faire la deuxième moitié du parcours. **L'objectif : passer la ligne d'arrivée ensemble !**

**Art.3-Suiveur** : Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos, trottinettes et rollers) n'est autorisé à suivre les participants sur le parcours. En cas de contestation, tout accompagnement constaté par les membres de l'organisation (personne courant sans dossard ou cycliste) entraînera le non classement du concurrent.

**Art.4-Ravitaillement** : Des postes de ravitaillement seront installés approximativement tous les 5 km, puis un dernier à l'arrivée. Des postes d'épongeage et de rafraîchissement où uniquement de l'eau sera fournie, pourront être installés sur le parcours en fonction des conditions météo.

**Art.5-Tenues vestimentaires et matériel** : Un sac à dos porte boisson (type Camel bag) sera toléré s'il reste de taille modérée.

En dérogation à l'article F144.2 (b) du règlement technique de la FFA, **l'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée** sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers). Les podomètres GPS, cardio fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide.

**Art.6-Conditions de participation et certificat médical** : Le coureur n°1 qui devra effectuer les 42,195km du Marathon des Landes doit être né en 2005 ou avant.

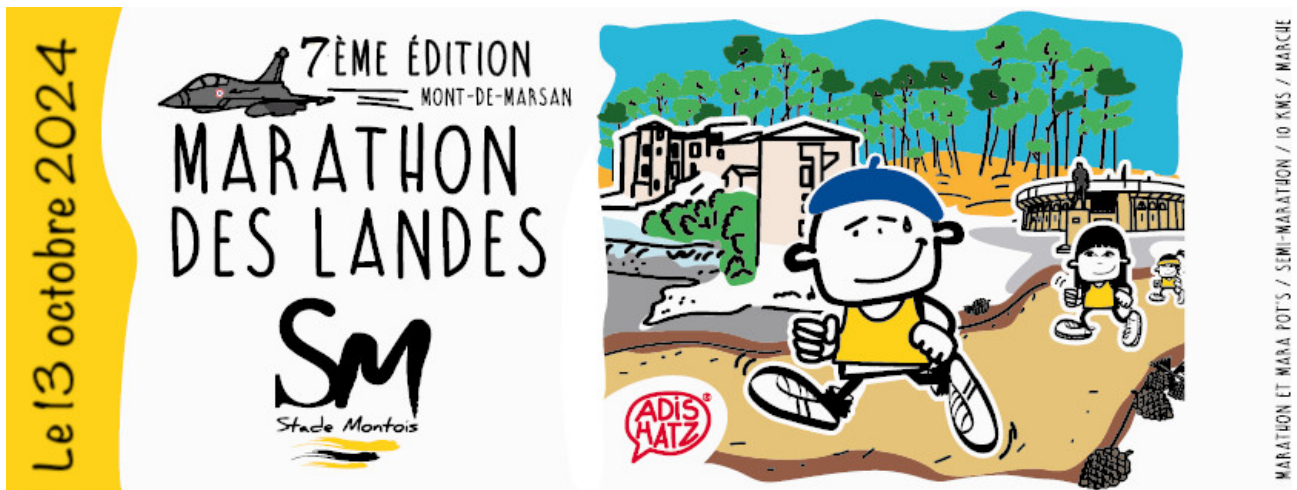
Le coureur n°2 qui devra effectuer 21,1km devra être né en 2007 ou avant.

Tous les participants devront obligatoirement fournir au moment de l'inscription une copie de l'un des documents suivants :

13 OCTOBRE 2024

Mont  
de  
Marsan  
Arrivée





- Une **licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou un «Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité et couvrant la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- Une **licence sportive**, en cours de validité et couvrant la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. **Liste des fédérations agréées :**
  - Fédération des clubs de la défense (FCD)
  - Fédération française du sport adapté (FFSA)
  - Fédération française handisport (FFH)
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
  - Fédération sportive des ASPTT
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an et couvrant la date de la compétition.** Aucun autre document ou aucune autre mention ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Une attestation de Parcours de Prévention Santé (PPS) téléchargeable : <https://pps.athle.fr>

Les licences Triathlon, Course d'Orientation et Pentathlon moderne, qui ne comportent pas la mention « course à pieds », ne sont plus acceptées.

**Les licences étrangères ne sont pas acceptées.** Les participants étrangers sont tenus de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pieds en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletic. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé, et permettre l'authentification du médecin.

**Art.7-Inscriptions :** Les droits d'inscription sont fixés à **50 euros jusqu'au 9 octobre 2024 à minuit, puis à 54 euros au-delà de cette date.**

**Les inscriptions en ligne seront closes le 9 octobre 2024 à minuit.** Les inscriptions par courrier sont possibles jusqu'au 09/10/24 le cachet de La Poste faisant foi. Toute inscription postée hors délai sera automatiquement refusée. **Les inscriptions sur place le jour J seront possibles.**

13 OCTOBRE 2024

Mont  
de  
Marsan  
Arrivée



La validation de l'inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet de tous les coureurs (bulletin d'inscription correctement rempli, copie licence ou certificat médical, règlement des droits d'inscription).

**Art.8-Les dossards :** Un courrier électronique d'information sera envoyé à chaque participant deux semaines avant la course afin de lui indiquer les horaires et le lieu de retrait des dossards. Ils seront remis sur présentation d'une pièce d'identité uniquement (les copies sont acceptées.) Lors du retrait du dossard, chaque coureur trouvera dans son "sac" une note d'information qui détaillera tous les aspects techniques de l'organisation (dossard, consignes ...).

Une tierce personne peut retirer le dossard d'un coureur à la condition de présenter la pièce d'identité (**Photocopie acceptée ou présentation sur smartphone**) de ce coureur au moment du retrait.

**Nous vous rappelons que tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.**

**Art.9-Départ :** Le départ pour le 1<sup>er</sup> coureur est fixé le dimanche 13 octobre 2024 à 9h00, au niveau de la place Saint-Roch. Le coureur n°2, partira également de la place Saint-Roch lorsque le participant 1 aura bouclé une première fois le parcours.

**Art.10-Chronométrage :** Chaque équipe inscrite au **Mara Pot's Duo** se verra remettre un dossard muni d'une puce de chronométrage. Celui-ci devra être porté par le coureur n°1 depuis le départ jusqu'à l'arrivée.

Le temps intermédiaire réalisé par le coureur n°1 sur la deuxième partie du parcours correspondra au temps du coureur n°2.

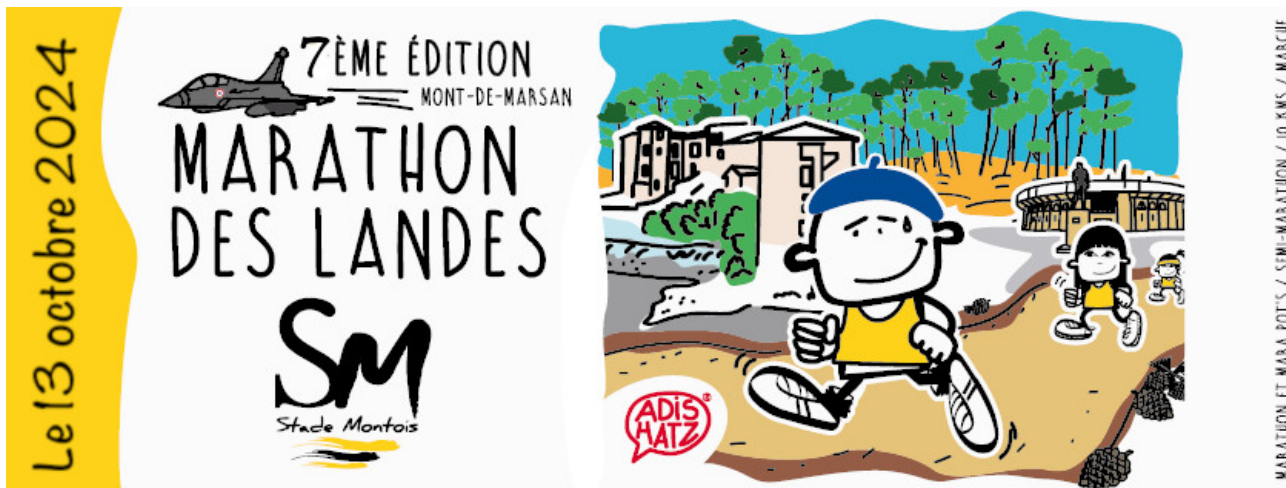
**Art .11 Marapot's Duo - Mise hors course :** Les 2 coureurs doivent passer la ligne d'arrivée ensemble. Si le premier coureur abandonne avant d'avoir récupéré le 2<sup>e</sup>, l'équipe est éliminée mais le 2ème participant peut continuer à courir. Si un ou deux des équipiers abandonnent dans les 10 derniers kms, il est possible de terminer la course seul. Dans chacun de ces cas, l'équipe ne sera pas classée mais chaque participant aura eu l'opportunité de faire sa course.

**Art.12-Irrégularités et Sécurité :** La décision du directeur de course, pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel.

La sécurité routière est assurée par les signaleurs dûment habilités et les forces de l'ordre (polices, gendarmerie...).

13 OCTOBRE 2024





**Art.13-Assurances** : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par des contrats souscrits auprès de la MAIF, par l'intermédiaire d'AIAC Courtage et de la FFA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Tous les participants doivent s'assurer individuellement pour les risques de dommages corporels et sont informés de l'intérêt à souscrire à titre personnel des garanties individuelles accident complémentaires.

**Assurance annulation pour le Mara Pot's Duo** : chaque équipe pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation. Le surcoût de cette assurance s'élèvera à **7€**. Cette garantie interviendra en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant.

Un certificat médical ou un justificatif devra être adressé au Stade Montois Omnisports, 21 Place Joseph Pancaut 40000 Mont de Marsan, au plus tard le **lundi 14 octobre 2024**, le cachet de la poste faisant foi.

**Art.14-Perte ou vol** : L'organisation du Marathon des Landes se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation y compris dans les vestiaires.

**Art.15-Assistance médicale** : la médicalisation de l'épreuve est confiée à deux médecins et une association agréée par le **Ministère de l'intérieur**. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

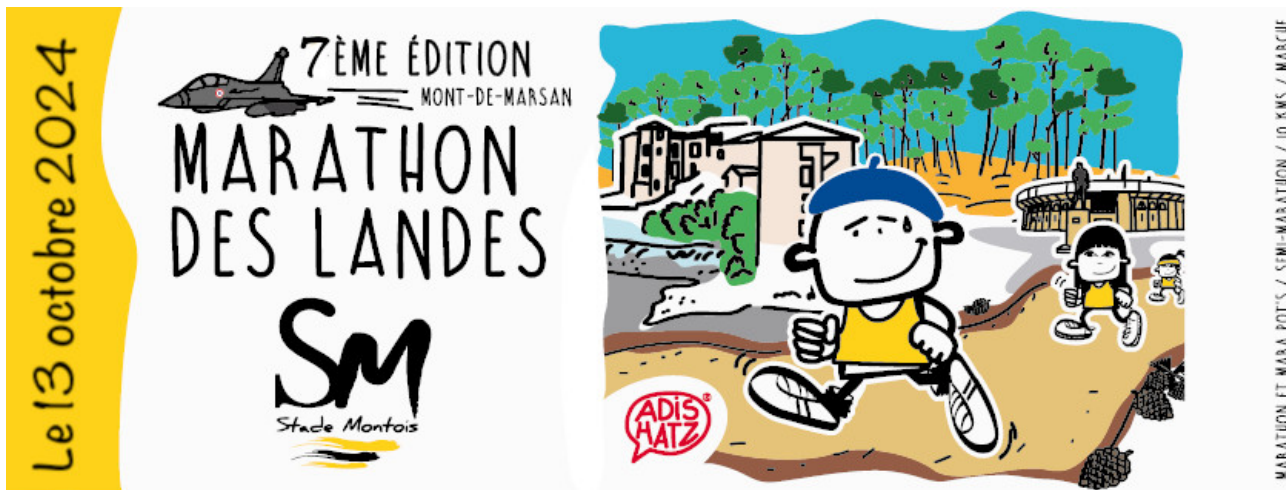
**Contrôles anti-dopage** : Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

**Art.16-Récompenses** : Les podiums auront lieu sur le village départ au plus tôt à la fin de l'épreuve vers **14H00**. Récompense pour les 3 premières équipes de chaque catégorie (H, F, Mixte). **Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. En cas d'absence à la remise des prix au podium, ceux-ci ne pourront être retirés que dans un délais d'une semaine maximum à compter de la fin de l'épreuve et uniquement au siège du Stade Montois Omnisports. Aucun envoi postal ne sera effectué.**

**Art.17-Droit d'image** : «En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs du Marathon des Landes ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Marathon des Landes, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

**Art.18-Annulation de l'événement** : En cas d'acte de terrorisme, de guerre, d'épidémie, de catastrophe naturelle, d'inondation, de tremblements de terre ou toute autre condition qui mettrait en danger les participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves. Dans cette hypothèse, le remboursement des droits d'inscription se fera à la discrétion du Stade Montois Omnisports.





**Art.19-CNIL:** Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, qu'ils peuvent faire valoir en envoyant leur demande par mail à l'adresse : [contact@marathondeslandes.fr](mailto:contact@marathondeslandes.fr)

Les participants sont informés par les organisateurs que les résultats seront publiés sur le site internet du Marathon et sur celui de la FFA. Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier ou par mail, en indiquant : Nom, prénom et si possible N° de dossard.

**Art.20-Acceptation du règlement :** La participation au Marathon des Landes implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement. Chaque coureur s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

13 OCTOBRE 2024





## Règlement de la MARCHÉ du Marathon des Landes

(Mise à jour du 04 janvier 2024)

**Art.1-Organisation** : Dans le cadre de l'organisation du Marathon des Landes, le Stade Montois Omnisports, association Loi 1901, située 16 rue Dubalen à Mont de Marsan (40), affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme organise une épreuve de marche ouverte au grand public.

Le départ de l'épreuve sera donné à 9h05 depuis la place Saint-Roch.

**Art.2 -Distance** : Le parcours d'une distance d'environ 6,5kms empruntera des portions du Marathon des Landes. Une grande vigilance est demandée aux marcheurs en raison d'un parcours partagé avec les coureurs.

**Art.3-Suiveur** : Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos, trottinettes et rollers) n'est autorisé à suivre les participants sur le parcours.

**Art.4-Ravitaillement** : Des postes de ravitaillement seront installés, le premier aux environs du 5<sup>ème</sup> kilomètre et un deuxième à l'arrivée

**Art. 5-Marche à allure libre** : La marche n'est pas une épreuve chronométrée. Aucun classement ne sera réalisé à l'issue de cette marche. **Les marcheurs s'engagent au strict respect du code de la route.**

**Art.6-Inscriptions** : Les droits d'inscription pour la marche du Marathon des Landes sont fixés à **6€** et ce pour toute la durée des inscriptions. **Les inscriptions sur place seront possibles.** 3€ seront reversés à l'association « Lous Pitchouns du Moun » pour chaque inscription.

L'épreuve sera gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

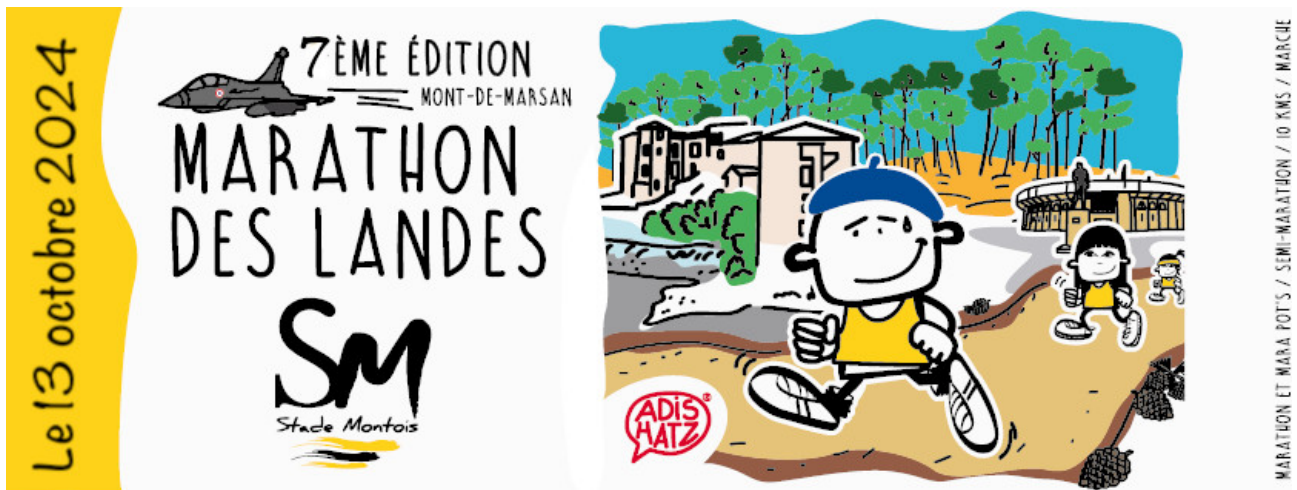
Les inscriptions par courrier sont possibles jusqu'au 09/10/24 le cachet de La Poste faisant foi. Toute inscription postée hors délai sera automatiquement refusée. Les inscriptions en ligne seront possibles jusqu'au 09/10/24 minuit.

**La validation de l'inscription** ne sera définitive qu'à réception du dossier complet (bulletin d'inscription correctement rempli et règlement des droits d'inscription).

**Art.7-Les dossards** : Un courrier électronique d'information sera envoyé à chaque participant deux semaines avant la course afin de lui indiquer les horaires et le lieu de retrait des bracelets qui feront office de dossard. Ils seront remis sur présentation d'une pièce d'identité uniquement (les copies sont acceptées.)

13 OCTOBRE 2024

Mont  
de  
Marsan  
Arrivée



Lors du retrait des bracelets, chaque participant trouvera dans son "sac" une note d'information qui détaillera tous les aspects techniques de l'organisation (dossard, navette-transport, consignes, ...).

Une tierce personne peut retirer le bracelet d'un coureur à la condition de présenter la pièce d'identité (**Photocopie acceptée ou présentation sur smartphone**) de ce coureur au moment du retrait.

**Nous vous rappelons que tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.**

**Art.8-Assurances** : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par des contrats souscrits auprès de la MAIF, par l'intermédiaire d'AIAC Courtage et de la FFA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Tous les participants doivent s'assurer individuellement pour les risques de dommages corporels et sont informés de l'intérêt à souscrire à titre personnel des garanties individuelles accident complémentaires.

**Art.9-Perte ou vol** : L'organisation du Marathon des Landes se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation y compris dans les vestiaires.

**Art.10-Assistance médicale** : La médicalisation de l'épreuve est confiée à deux médecins et une association agréée **par le Ministère de l'intérieur**.

**Art.11-Droit à l'image** : «En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs du Marathon des Landes ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Marathon des Landes, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

**Art.12-Annulation de l'événement** : En cas d'acte de terrorisme, de guerre, d'épidémie, de catastrophe naturelle, d'inondation, de tremblements de terre ou toute autre condition qui mettrait en danger les participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves. Dans cette hypothèse, le remboursement des droits d'inscription se fera à la discrétion du Stade Montois Omnisports.

**Art.13-CNIL**: Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, qu'ils peuvent faire valoir en envoyant leur demande par mail à l'adresse : [contact@marathondeslandes.fr](mailto:contact@marathondeslandes.fr)

13 OCTOBRE 2024

Mont  
de  
Marsan  
Arrivée





**Art.14-Acceptation du règlement** : La participation au Marathon des Landes implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement.

13 OCTOBRE 2024

